



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Séance du jeudi 05 mars 2026
Délibération N° DE_2026_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	4	4
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
4	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, NOGARET Jerome, SOLEIROL Claude

Représentés :

Absents : COEURDACIER DE GESNES Ophelie, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, LINGERAT Celine, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, VOILLIOT Loic,

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SOLEIROL Claude est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de formation universitaire et prise en charge des frais de formation

Après appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 10 février 2026.

Le Conseil municipal de la commune de Soustelle,

Vu Code général de la fonction publique et notamment les articles L115-4 et articles L.421-1 et s.

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu la demande de Madame Bernard, agent administratif principal de 2^e classe, souhaitant suivre une formation conduisant à l'obtention du diplôme universitaire de secrétaire général de mairie, dispensée par l'Université de Nîmes ;

Considérant la volonté de la collectivité de promouvoir le développement professionnel de ses agents ;

Considérant que cette formation présente un intérêt direct pour le fonctionnement des services communaux et contribue à l'amélioration de la qualité du service public ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de conclure une convention de formation entre la commune et l'Université de Nîmes précisant les conditions pédagogiques et financières de la formation ;

DÉCIDE :

Article 1er :

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toute convention de formation avec l'Université de Nîmes relative à la préparation d'un diplôme universitaire de secrétaire générale de mairie.

Article 2 :

La participation de la commune porte sur les frais pédagogiques et frais d'inscription, et, le

Date de transmission de la participation de la commune : 06/03/2026

Date de réception de l'AR: 06/03/2026

030-213003239-DE_2026_003-DE

A G E D I

DE_2026_003

cas échéant, sur les frais complémentaires (déplacements, repas), dans les limites suivantes :

- prise en charge jusqu'à un montant maximal de 1000 € pour les frais pédagogiques, conformément aux stipulations de la convention ;
- prise en charge, sur justificatifs, des frais de déplacement et de repas, dans le respect des taux applicables aux agents territoriaux et dans la limite globale de 300 € pour l'ensemble du cursus.

Article 3 :

L'agent s'engage à produire les pièces justificatives nécessaires (factures, attestations de présence, attestation d'inscription, relevés de notes) au remboursement ou au paiement direct par la collectivité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, chapitre 011 (Charges à caractère général).

Article 5 :

La présente délibération sera transmise pour information au comptable public compétent.

Le secrétaire de séance
SOLEIROL Claude

Le Président de séance
RIBOT Georges



le **Maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le : **6.03.26**

- la publication le : **9.03.26**

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de réception de l'AR: 06/03/2026

030-213003239-DE_2026_003-DE

A G E D I

DE_2026_003